



PRÉAVIS No 08/2016

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Fixation d'un plafond d'endettement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

Ce plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et il court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire. Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont gérées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Les statuts de l'Association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois stipulent par ailleurs, en leur article 27, que « *le total des emprunts d'investissements ne doit pas dépasser la somme de Frs 5'000'000.--* ». Il s'agit là d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres du Conseil intercommunal de l'association de communes.

Lors de la précédente législature, dit plafond avait été fixé à 5 millions pour faire face aux investissements dû au nouvel HP. Au 31.12.2015, l'endettement de l'Association se monte à Frs 1'120'000.--.

Surévalué par rapport aux investissements probables pour cette législature, le Comité de Direction propose de réduire le plafond d'endettement à Frs 3'000'000.--. Cet abaissement tient compte également du fait que les communes partenaires doivent prendre en considération leur "quote-part" de la dette de l'Association pour fixer leur propre plafond d'endettement

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis no 08/2016 du Comité de Direction du 31 août 2016 sur la fixation d'un plafond d'endettement;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

de fixer le plafond d'endettement à Frs 3'000'000.-- jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi adopté le 23 novembre 2016